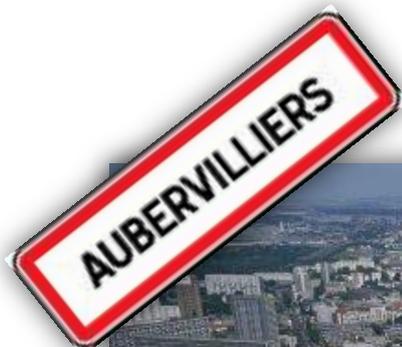


PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Janvier 2014

MODE D'EMPLOI

Le Plan Communal de Sauvegarde est constitué d'une partie introductive composée du

Mode d'emploi	p 2
Glossaire	p 3
Arrêté municipal instituant le PCS	p 7
Suivi des modifications du PCS	p 8
Introduction	p 9

et de 7 sections :

Partie
Informatrice



Section 1 : Risques et territoire

La section 1 est une partie informative présentant :

- Un **glossaire** et les références juridiques du PCS,
- Les différents risques auxquels la commune peut être confrontée (définition du risque, cartographie du risque sur le territoire communal, moyens de prévention, retour d'expérience) et notamment concernant les **risques naturels** (inondation, mouvement de terrain, tempêtes, séisme) et **technologiques** (industriel, transport de matière dangereuse).



Section 2 : Vigilances et Alertes

La section 2 présente l'organisation de la commune d'Aubervilliers pour réceptionner et traiter les urgences :

- Les vigilances : **vigipirate**, vigilances météorologiques telles que **Plan canicule**, **Plan hiver**, **alerte météo** neige/tempête, **vigilances sanitaires**, ou **pollution** ou tout autre situation de vigilance signalée par l'Etat à l'échelle nationale ou locale,
- Les alertes : modalités décisionnelles en fonction de la gravité de l'alerte (urgence banale, urgence nécessitant une cellule de crise restreinte, événement majeurs nécessitant la mobilisation du PCS) ;
- traiter les situations d'urgence particulières : Santé (Soins à la Demande d'un Représentant de l'Etat (**SDRE**)), désordre habitat (**incendie**, **péril**, **inondation** nécessitant ou non évacuation / hébergement), sécurité (**violences urbaines**, **colis suspect**, **engin de guerre**)
- modalités d'**information et de communication auprès de la population**.

Partie
Opérationnelle



Section 3 : Organisation de Crise PCS

La section 3 présente l'organisation de la commune d'Aubervilliers pour faire face à un événement majeur :

- le **Poste de Commandement Communal (PCC)**, mise en place et organisation logistique, désignation des membres du PCC, animation, missions principales et actions spécifiques,
- définition des missions principales de chacune des **cellules opérationnelles** (cellule transmission/communication, cellule Population/solidarité, Cellule logistique/Soutien technique, cellule reconnaissance/Evacuation et sécurité).
- **fiches de synthèse par actions opérationnelles** : informer-communiquer/sécuriser, mobiliser les moyens, mettre à l'abri/évacuer, héberger – ravitailler, assurer la continuité de la vie courante, capitaliser et organiser le retour d'expérience.



Section 4 : Fiches Support

Les Fiches Support regroupent :

- les **annuaires** (administratifs de la commune, opérateurs réseaux, services, associations et médias, des référents communaux, des personnes prioritaires, des établissements scolaires et petite enfance, des établissements et professionnels de santé et des vétérinaires, les ERP (hors établissements scolaires et établissements de santé) celui des entreprises et des lieux de regroupement, d'accueil ou d'hébergement).
- L'inventaire du **recensement des moyens matériels** pour la gestion crise.



Section 5 : Fiches Outils.

Les Fiches Outils regroupent des **modèles types de fiches de suivi ou d'arrêtés (...)** permettant la **sécurisation juridique des actions opérationnelles** menées durant la crise :

- pour la sécurité juridique en cas de déclenchement du PCS (modèle de liste pour la désignation des responsabilités au sein du PCC et des cellules opérationnelles, relevé des décisions / tableau de suivi des actions engagées, réception des appels entrants, modèles d'arrêtés de déclenchement et de levée du PCS) ;
- pour organiser la sauvegarde de la population (fiche de recensement des sinistrés, procédure de distribution des denrées dans les lieux d'accueil) ;
- pour la mobilisation de prérogatives exceptionnelles (modèles d'arrêté d'interdiction de circuler et de fin d'interdiction, arrêtés d'évacuation, arrêté de réquisition) ;
- pour la gestion de certains cas d'urgence spécifique : modèle d'arrêté des Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SDRE), procédures en cas de canicule (rapport d'intervention, guide de l'entretien téléphonique), carte de repérage des points noirs du réseau d'assainissement du territoire communal.



Section 6 : Procédures

Les Procédures permettent de détailler la mise en œuvre de certaines actions à mener en cas d'urgence ou lors de la crise :

- pour la mobilisation des moyens (**gestion des dons**, accueil de **bénévoles**.....),
- pour le suivi des conséquences en matière d'**état civil** (décès),
- pour l'organisation des secours au service de la population : mise en place d'un **centre d'accueil**, d'un **centre d'hébergement** provisoire, d'une **cellule d'assistance psychologique**, d'une **chapelle ardente**, organisation du **ravitaillement**, prise en charge des animaux),



Section 7 : Annexes

Les annexes sont des documents internes ou de Plaine Commune pouvant compléter certaines informations utiles à la gestion de crise.

Glossaire relatif aux risques majeurs

Aléa	<p>Probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel ou technologique. L'aléa naturel est un événement qui a pour origine un phénomène "naturel" (par opposition à un événement provoqué par une action humaine dite anthropique). Il peut s'agir de crues, d'affaissements de terrains, de séismes, etc.</p> <p>L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux, lié aux activités humaines. Il peut s'agir d'une rupture de barrage, d'une émission de gaz toxique, d'une explosion d'importance majeure, etc.</p>
Danger	<p>État qui correspond aux préjudices potentiels d'un phénomène naturel ou technologique sur les personnes.</p>
DDRM	<p>Dossier Départemental sur les Risques Majeurs</p> <p>Conformément à l'article L125-2 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental, les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.</p>
DDRP	<p>Direction Départementale de la Population</p>
DICRIM	<p>Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs</p> <p>Conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune. Il est établi par le maire qui l'accompagne du plan communal d'affichage des risques et des consignes.</p>
Enjeux	<p>Personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, environnement susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou technologique et de subir des préjudices ou des dommages.</p>

IAL	<p>Information des Acquéreurs Locataires</p> <p>C'est la double obligation pour le vendeur/bailleur de biens immobiliers d'informer les acquéreurs/locataires, d'une part sur la localisation du bien au regard du zonage sismique et/ou d'un plan de prévention des risques (PPR), d'autre part, de toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique reconnue comme telle. L'IAL est un volet de l'Information Préventive du Public sur les risques (IPP).</p>
IPP	<p>Information Préventive du Public</p> <p>C'est un droit du citoyen inscrit dans le code de l'environnement. Elle consiste à décrire les risques majeurs, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens, l'environnement et à faire connaître les mesures de prévention et de sauvegarde à appliquer pour en limiter les effets.</p>
MEDDE	Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et de l'Énergie
ORSEC	<p>Organisation de la Réponse de Sécurité Civile</p> <p>Le plan ORSEC s'inscrit dans le dispositif général de la planification de défense et de sécurité civiles. Il organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations. Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.</p>
PCS	<p>Plan Communal de Sauvegarde</p> <p>L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ont rendu le Plan Communal de Sauvegarde obligatoire dans les communes dotées d'un PPRN approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un PPI.</p>
PLU	<p>Plan Local d'Urbanisme</p> <p>Il a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Le PLU est un document opérationnel et stratégique qui définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable.</p>

POI	<p>Plan d'Opération Interne</p> <p>Les industriels exploitant des établissements classés SEVESO élaborent leur Plan d'Opération Interne (POI) qui concerne les moyens à mettre en place à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident : il définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.</p>
POS	<p>Plan d'Occupation des Sols</p> <p>Il est l'expression du droit des sols, encadrant la majorité des autorisations de construire et une bonne part des interventions sur l'espace bâti naturel d'une commune. Il est peu à peu remplacé par le PLU.</p>
PPI	<p>Plan Particulier d'Intervention</p> <p>Plan prévu et déclenché par le préfet si les conséquences d'un accident industriel, dans un établissement présentant des risques, menacent les populations riveraines. Le préfet prend l'unique direction des opérations de secours. Le PPI est intégré dans le dispositif ORSEC.</p>
PPRn	<p>Plan de Prévention des Risques naturels</p> <p>Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.</p>
PPRT	<p>Plan de Prévention des Risques technologiques</p> <p>La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques. Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « haut risque » dits AS (établissements soumis à servitude d'utilité publique).</p>
REX	<p>Retour d'Expérience</p>
Risque majeur	<p>C'est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, provoquent des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées. Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.</p>
SIDPC	<p>Service de Défense et de Protection Civile</p>

SEVESO Mise en œuvre d'un système de gestion et d'une organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations. Sa mise en application est l'une des priorités importantes de l'inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets.

Glossaire relatif à l'organisation communale

DAJDAG	Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale
DBMT	Direction des Bâtiments et des Moyens Techniques
DPS	Direction Prévention Sécurité
PM	Police Municipale
SCHS	Service Communal d'Hygiène et de Santé
SSIDPA	Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Âgées
CMS	Centre Municipal de Santé
SDRE	Soins Sur Décision du Représentant de l'État
UT	Unité Territoriale
PCA	Plan de Continuité d'Activité

ARRÊTE MUNICIPAL

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 – 2, relatifs aux pouvoirs de police du maire et L 2212-4.
- ✓ La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13.
- ✓ Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde.

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que :

- Inondation
- Mouvements de terrain
- Tempête
- Séisme
- Transport de Matières Dangereuses
- Industriel

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRETE :

Article 1^{er} : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Aubervilliers prend effet le

Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie.

Article 3 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis

Fait à Aubervilliers, le

Le Maire,

SUIVI DES MODIFICATIONS DU PCS

Fiches modifiées	Page	Modifications apportées	Date
Première version – V0			xx / xx /2014

Personnes en charge de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Période de référence	Fonction	Nom - Prénom	Coordonnées

INTRODUCTION

Les textes suivants imposent au Maire de mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde :

- ✓ **Selon l'article L2212-2§5 du Code Général des Collectivités Territoriales**, le Maire a « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».
- ✓ **Selon l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**, le Maire doit : « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L.2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».
- ✓ **Selon l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile, « Le plan communal de sauvegarde [...] fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ».
- ✓ **Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** définit les modalités de mise en œuvre et le contenu minimum du Plan Communal de Sauvegarde.

Le présent document répond aux demandes formulées dans les textes ci-dessus.

Ce document opérationnel définit à l'avance une organisation de crise et attribue un rôle précis aux élus et agents municipaux susceptibles d'intervenir.



SECTION 1 :
RISQUES ET TERRITOIRE



LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Risques naturels

	1. Inondation	Page 12
	2. Mouvements de terrain	Page 17
	3. Tempête	Page 23
	4. Séisme	Page 26

Risques technologiques

	5. Transport de Matières Dangereuses	Page 29
	6. Industriel	Page 40



INONDATION





INONDATION

Description de l'aléa

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue généralement 3 types d'inondations :

- **Les inondations pluviales urbaines**, sont provoquées par des orages intenses qui occasionnent de forts ruissellements ou un phénomène de stagnation des eaux pluviales. L'eau ne s'infiltré pas dans le sol. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales sature, ce qui entraîne la présence d'eau plus ou moins importante dans les rues. Les différents aménagements (habitations, parkings, etc.) favorisent l'imperméabilisation du sol, ce qui limite l'infiltration de l'eau et accentue le ruissellement.
- **Les inondations par débordement indirect**, se produisent par la remontée des nappes phréatiques ou le refoulement d'eau dans le réseau d'assainissement.
- **Les inondations par débordement direct** sont dues à une augmentation du niveau d'un cours d'eau

L'ampleur de l'inondation est fonction de multiples facteurs:

- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux
- L'importance de la fonte des neiges ...

(Source : DDRM Seine, Saint Denis, Prim.net)

Sur la commune

La commune d'Aubervilliers est uniquement concernée par :

- les inondations pluviales urbaines (aléa moyen) dues à l'imperméabilisation des sols,
- les inondations par remontée de nappes phréatiques en période de pluviométrie intense. Ces dernières sont notamment dues à un sol saturé en eau. Ce sont les sous-sols des pavillons et immeubles qui sont touchés ainsi que ceux de l'hôpital de la Roseraie. La remontée de nappe facilite la mobilisation de polluants contenus dans les sols superficiels.

La ville est également touchée par un risque de refoulement d'eau dans les réseaux comme le reste du département.

(Source : DICRIM Aubervilliers, Dossier diagnostic de Juin 2004 du Plan Local d'Urbanisme, Diagnostic territorial Agenda 21 de 2012)

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (P.P.R.I) a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 21/06/2007 dans le département de Seine Saint Denis. La commune d'Aubervilliers n'est pas concernée par les dispositions prises dans ce plan.

(Source : DDRM Seine Saint Denis)

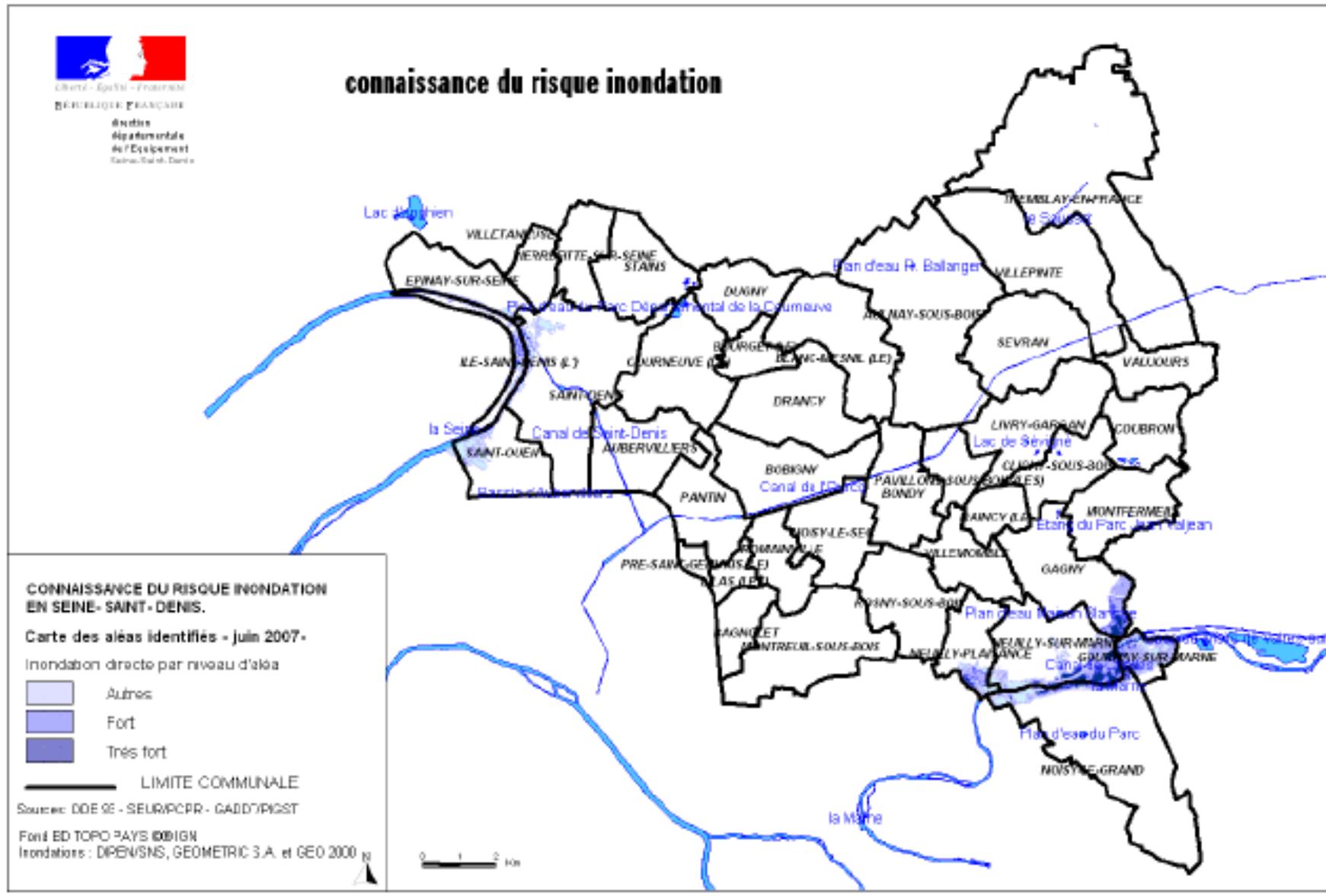
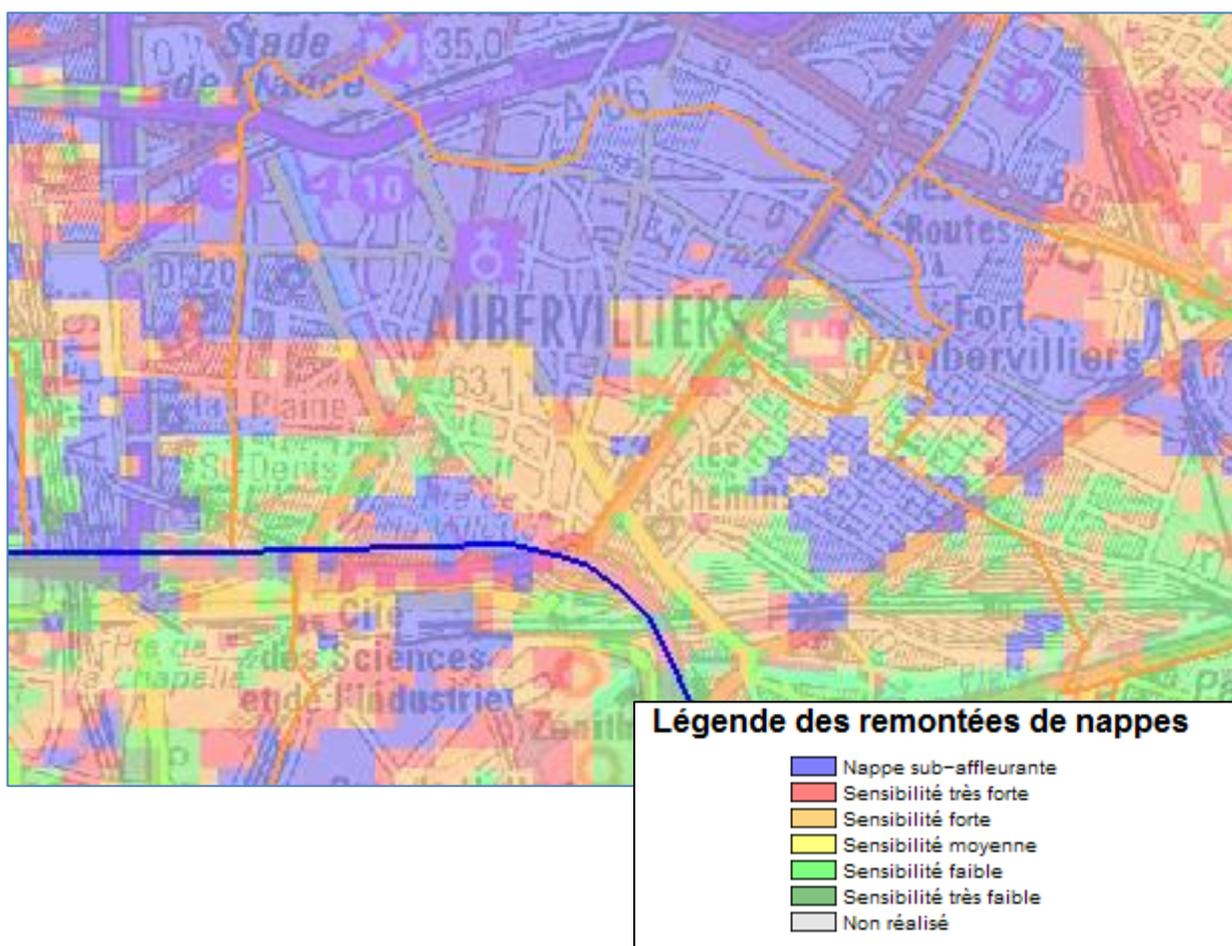


Figure 1 Cartographie du risque inondation du département de Seine Saint Denis – Source : DDRM de Seine Saint Denis



Figure 2 Cartographie du risque inondation par remontée de nappe sur la commune d'Aubervilliers - Source: www.inondationnappes.fr



Mesures de prévention et de protection

Travaux de mitigation

Des bassins de rétention enterrés ont été construits et des techniques alternatives de collecte-rétention des eaux de pluie en surface et de percolation dans les terrains ont été mises en œuvre, afin de limiter le risque d'inondation.

Bassin de rétention départemental ou interdépartemental limitant le risque sur tout ou partie du territoire	Collecteur départemental ou interdépartemental de délestage par temps de pluie
1 bassin en projet	Collecteur vers le bassin de la Plaine

Les services de la commune et la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) du département veillent à l'entretien constant et l'amélioration des réseaux d'assainissement.

(Source : DDRM Seine Saint Denis)



Articulation avec plaine commune

Le Maire en tant que Directeur des opérations de secours, peut solliciter les moyens de la communauté d'agglomération Plaine Commune pour faire face aux situations de crise. La communauté d'agglomération gère tout ce qui concerne l'assainissement, la propreté, les parcs et jardins.

Retour d'expérience

L'historique des arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations sur la commune d'Aubervilliers est présenté dans le tableau suivant :

Événement	Date	Arrêté	Journal Officiel
Inondations et coulées de boue	Du 11/04/1983 au 23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	Le 06/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
Inondations et coulées de boue	Du 31/05/1992 au 01/06/1992	16/10/1992	17/10/1992
Inondations et coulées de boue	Le 28/08/1995	24/10/1995	31/10/1995
Inondations et coulées de boue	Le 30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

(Source : Prim.net)

En 1968 et 1988, des sous-sols d'immeubles furent inondés suite à une recharge progressive de la nappe calcaire de St Ouen. Cette remontée s'est accompagnée d'un lessivage des polluants imprégnés dans les sols (principalement des hydrocarbures)

(Source : Dossier diagnostic de Juin 2004 du Plan Local d'Urbanisme)



MOUVEMENTS DE TERRAIN





MOUVEMENTS DE TERRAIN

Description de l'aléa

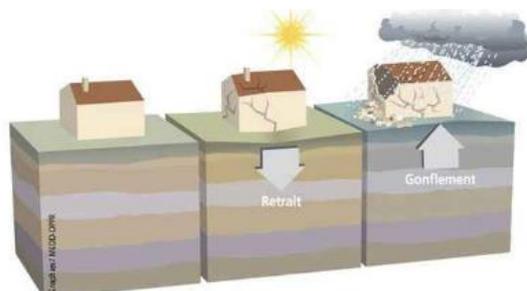
Un mouvement de terrain est un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol. Il dépend de la nature et de la disposition de la couche géologique. Il est dû à des sollicitations d'origine naturelle (séisme, pluie) et/ou anthropique. En plaine, les mouvements de terrain se traduisent par :

- Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles
- Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols
- Un tassement des sols compressibles par surexploitation des nappes d'eau souterraines

Sur la commune

Aubervilliers est concerné par :

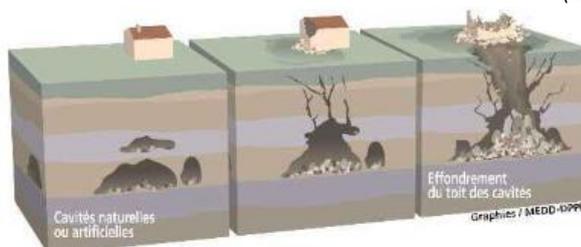
- **Des mouvements lents et continus** qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme :
 - o Les **affaissements de sols** sont des dépressions topographiques en forme de cuvette dues au fléchissement lent et progressif des terrains en surface provoqués par l'évolution de niveaux gypseux dans les couches les plus profondes. Ce phénomène peut être localisé ou généralisé et dans ce cas, il peut concerner des superficies de plusieurs hectares.
 - o Le **retrait-gonflement des argiles** se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. La consistance du matériau argileux se modifie en fonction de sa teneur en eau. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.



retrait-gonflement des sols argileux (source Graphies MEEDDAT)

- **Des mouvements rapides et discontinus**, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Il s'agit d'**effondrements de cavités souterraines naturelles** (poches de dissolution de gypse) ou **artificielles** (carrières et ouvrages souterrains).

(Source : DICRIM Aubervilliers)



Effondrement de cavité (source : Graphies MEEDDAT)

Un Plan de Prévention des Risques naturels a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 18/04/1995 pour les mouvements de terrain liés à la dissolution de gypse, et prescrit le 23/07/2001 pour les



mouvements de terrain liés au retrait et gonflement d'argile et dans le département de Seine Saint Denis. La commune d'Aubervilliers est concernée par les dispositions prises dans ce plan.

Cartographie

Les cartographies ci-dessous représentent les risques de mouvement de terrain sur le territoire communal ; à savoir le retrait et gonflement d'argile et la dissolution de gypse.



Figure 3 Cartographie du risque de retrait et gonflement d'argile sur la commune d'Aubervilliers

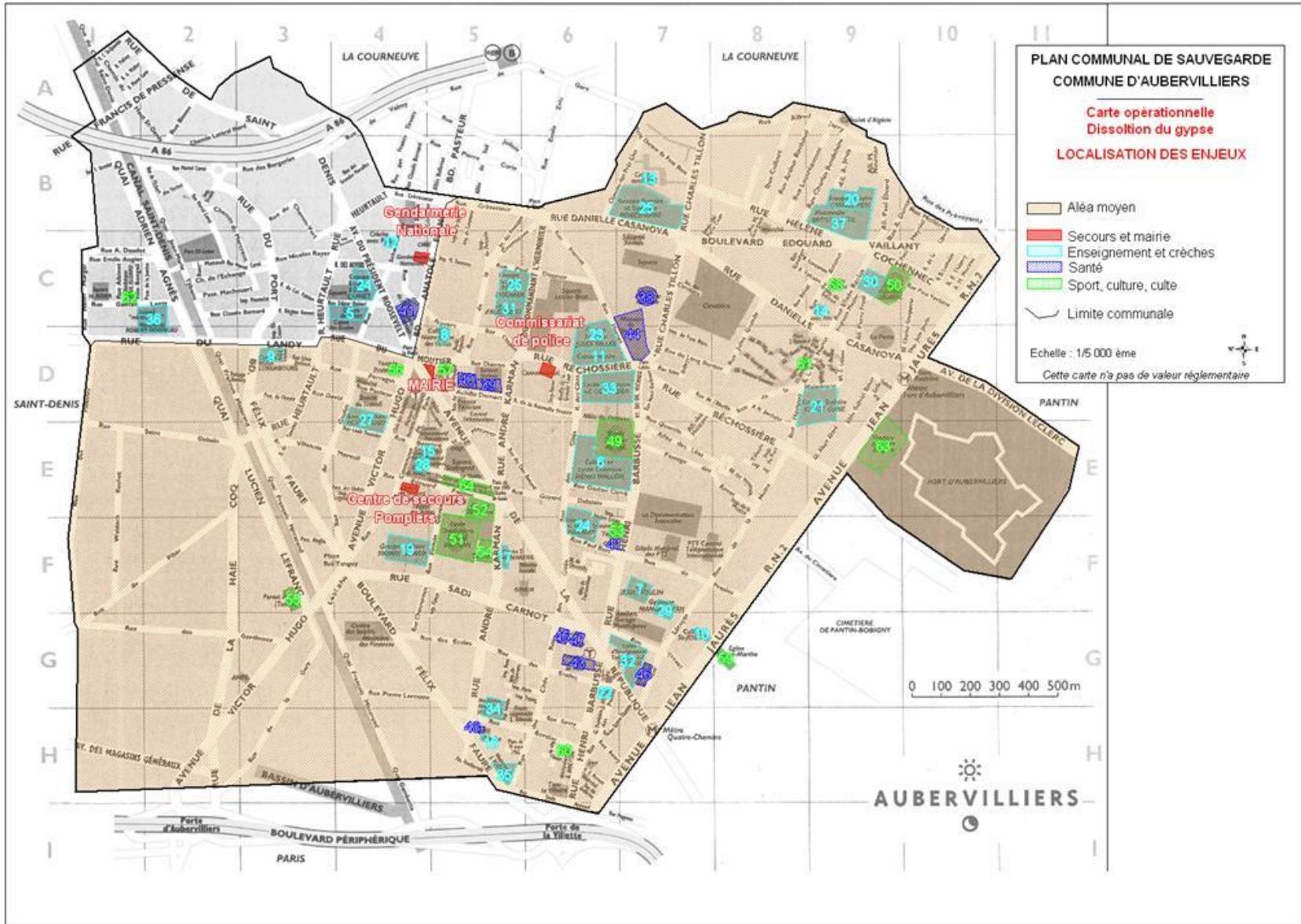


Figure 4 Cartographie du risque de dissolution du gypse sur la commune d'Aubervilliers



Population et enjeux concernés

Tout le territoire communal est concerné soit par la dissolution du gypse, soit par le retrait-gonflement des argiles.

Mesures de prévention et protection

Articulation avec Plaine Commune

Le Maire en tant que Directeur des opérations de secours, peut solliciter les moyens de la communauté d'agglomération Plaine Commune pour faire face aux situations de crise. La communauté d'agglomération gère tout ce qui concerne l'assainissement, la propreté, les parcs et jardins.

Retour d'expérience

L'historique des arrêtés ministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain sur la commune d'Aubervilliers est présenté dans le tableau suivant :

Événement	Date	Arrêté	Journal Officiel
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

(Source : Prim.net)

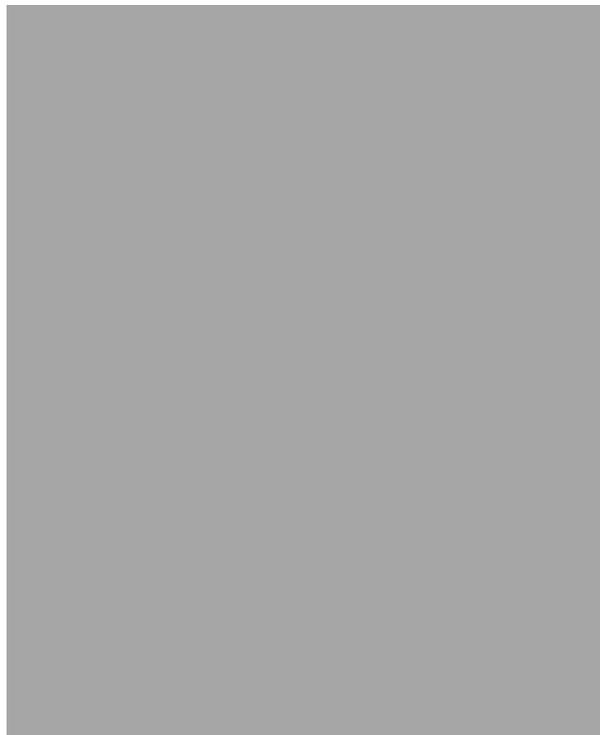
Par ailleurs, on peut noter un effondrement au niveau de la rue D. Casanova le 17 novembre 1960 (environ 15 m de diamètre et 15 m de profondeur).

En 2012, des cavités ont été découvertes au niveau de la rue Charon. Des études sont en cours pour déterminer l'ampleur du phénomène.

(Source : « Les risques d'instabilité liés au karst gypseux lutétien de la région parisienne », M. Toulemont)



TEMPÊTE





TEMPETE

Description de l'aléa

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h. Il correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Les tempêtes classiques des régions tempérées surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver notamment entre novembre et février.

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, singularité notamment pour une durée de vie limitée et par une zone géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques. Ces phénomènes localisés peuvent avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits.

(Source : DDRM Seine Saint Denis)

Conséquences

Les pluies potentiellement importantes associées aux tempêtes constituent un phénomène générateur d'aléas importants : inondations plus ou moins rapides, glissements de terrain et coulées de boue.

Les conséquences des tempêtes pour l'homme, ses activités ou son environnement varient en fonction de la pluralité des effets (pluies, vent) et des zones touchées.

(Source : DDRM Seine Saint Denis)

Sur la commune

Population et enjeux concernées

La tempête ne touche pas de zone précise. Elle n'a pas de limite géographique et peut concerner tout le département de Seine Saint Denis.

Mesures de prévention et protection

Dans le département

Le plan ORSEC fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à la prise en charge de la situation de crise. Au niveau départemental, c'est le préfet de Seine Saint Denis qui met en œuvre le plan ORSEC.

(Source : DDRM de Seine Saint Denis)

Sur la commune

Les gestionnaires des ERP doivent veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Les directeurs d'école et les chefs d'établissements scolaires doivent élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel.

(Source : DDRM de Seine Saint Denis)



La prévision météorologique

La prévision météorologique est confiée à Météo France, qui s'appuie sur les observations des paramètres météorologiques et les modèles numériques. Ces derniers permettent d'effectuer des prévisions sur plusieurs jours en se fondant sur des modèles de calcul très élaborés.

Aubervilliers et Plaine Commune reçoivent les vigilances et alertes de la préfecture. Par ailleurs Plaine Commune dispose d'un abonnement météo spécifique et intervient dans le cadre des domaines de compétences qui lui ont été transférées.

(Source : DDRM de Seine Saint Denis, REX entretiens PCS)



SÉISME





SEISMES

Description de l'aléa

Un séisme est une vibration du sol, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les séismes sont, comme le volcanisme, une manifestation de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long des failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques.

Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des **répliques**, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres :

- Sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme et est généralement mesurée par l'échelle de Richter
- Son intensité : elle mesure les effets et dommages en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective mais une appréciation des effets en surface. L'échelle utilisée est généralement l'échelle MSK (Medvedev-Sponheuer-Kamik) et comporte de 12 degrés. Contrairement à la magnitude, l'intensité est fonction du séisme et du lieu où la mesure est prise.

Le foyer du séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques. Les ondes sismiques se propagent à travers les roches du sol jusqu'à atteindre la surface terrestre. Leur fréquence et la durée des vibrations ont une influence sur les effets en surface. L'épicentre désigne le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est maximum.

(Source : Prim.net)

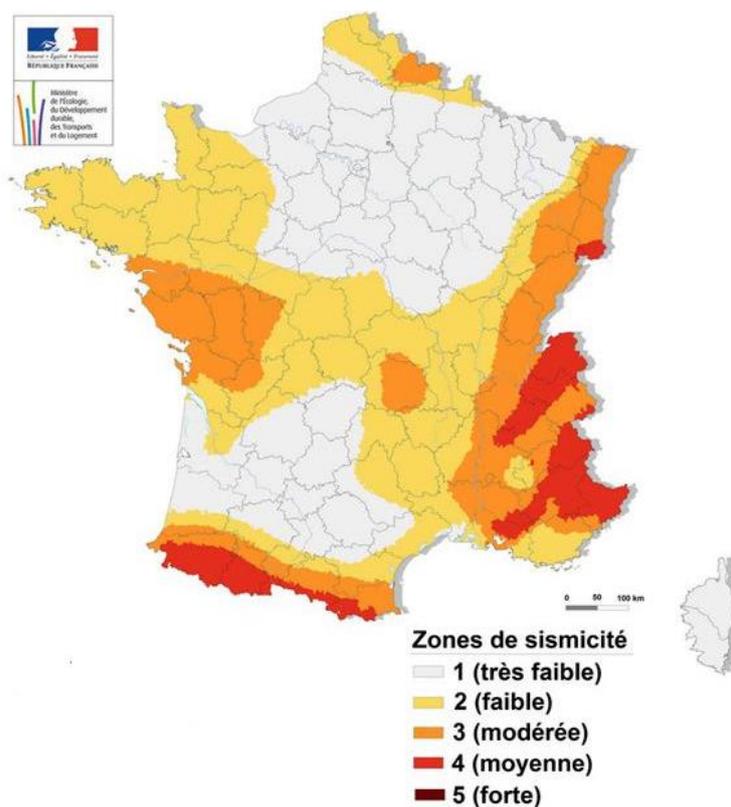
Échelle d'intensité MKS:

1 : secousse non perceptible	7 : dommages aux constructions
2 : secousse à peine perceptible	8 : destruction des bâtiments
3 : secousse faible ressentie de façon partielle	9 : dommages généralisés aux constructions
4 : secousse largement ressentie	10 : destruction générale des constructions
5 : réveil des dormeurs	11 : catastrophe
6 : frayeur	12 : changement de paysage

(Source : SisFrance BRGM)

Sur la commune

Aubervilliers est situé en zone de sismicité faible.



(Source : Plan séisme)

Retour d'expérience

Le BRGM recense 6 séismes ressentis dans le département de Seine Saint Denis depuis 1316. Toutefois, tous les épicentres étaient situés dans d'autres régions (Bretagne, Berry, Pays chartrain, Belgique, Hollande).

Aucun séisme n'a été ressenti sur Aubervilliers selon le BRGM



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES





TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Description de l'aléa

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque **TMD**, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisations. Les propriétés physico-chimiques (inflammable, toxique, explosif, corrosif ou radioactif) de ces substances dangereuses peuvent présenter un risque pour la population.

Les matières dangereuses sont classées en 9 catégories :

Classe	Définition
1 a	Substances explosives
1 b	Munitions
1 c	Artifices (allumettes)
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
3	Matières liquides inflammables
4.1	Matières solides inflammables
4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée

Classe	Définition
4.3	Matière qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables
5.1	Matières comburantes
5.2	Peroxydes organiques
6.1	Matières toxiques
6.2	Matières infectieuses
7	Matières radioactives
8	Matières corrosives
9	Matières et objets dangereux divers

Cause des accidents liés au TMD

Les accidents liés au transport de matières dangereuses sont rarement dus à une réaction spontanée ou incontrôlée de la matière. Cependant, la matière est un facteur aggravant après l'accident, dont les causes sont multiples :

- Le facteur humain : perte de vigilance, excès de vitesse...
- Les causes matérielles externes : défaillance technique...
- Les facteurs météorologiques : chute de neige, chaussée glissante...

Quelques exemples

- Pour les voies ferrées : rupture mécanique (essieux, freins...), déraillement
- Pour la route : défaillance des freins, éclatement des pneus, rupture d'attelage...
- Pour les canalisations : corrosion, surpression...

Effets des accidents liés au TMD

Un accident lié aux transports de matières dangereuses peut générer différents effets, qui peuvent s'associer :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par le mélange de produits, par la présence d'une flamme ou d'un point chaud. Elle engendre des effets thermiques et mécaniques.
 - À proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres, risque de blessures très graves voire mortelles : brûlures, lésions internes, traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc ou à des projectiles
- **L'incendie** par l'inflammation d'un produit occasionné par un choc avec production d'étincelles, par un mélange de produits, par la présence d'une flamme ou d'un point chaud, l'échauffement anormal d'un organe du véhicule...



- Risque de brûlures thermiques ainsi que d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques
- **La dispersion** dans l'air de vapeurs ou fumées toxiques résultant de la fuite de produits toxiques ou de la combustion d'un produit
 - Risque d'irritation, intoxication, asphyxie par inhalation ou par contact.
- **L'épandage** sur le sol ou dans l'eau de produits dangereux
 - Risque de pollution, d'intoxication par contact, de contamination par le biais des aliments et de brûlure chimique.

À noter que 72% des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.

(Sources : DDRM, Prim.net)

Sur la commune

Le territoire de la commune d'Aubervilliers est traversé par un flux de transports de matières dangereuses par :

- Route
- Voie ferrée
- Voie d'eau
- Canalisation

Routier

La forte urbanisation du département de la Seine-Saint-Denis (85%) a eu pour incidence un important développement du réseau routier.

De nombreux poids lourds circulent sur le réseau notamment au niveau de la N2 et de l'A86 y compris des poids lourds transportant des matières dangereuses.

(Sources : REX entretiens PCS)

Voie ferrée

La commune est concernée par le TMD par voie ferrée. Une centaine de mètres de la ligne du RER B Paris – Mitry Claye traverse Aubervilliers.

(Sources : DICRIM Aubervilliers)

Voie d'eau

Le risque TMD par voie d'eau est très faible dans le département. Concernant Aubervilliers, seul le canal Saint-Denis traverse le territoire communal.

Canalisation

Un **réseau de transport par pipelines d'hydrocarbures liquides** (super carburant, gazole, fioul domestique, carburacteur et produits semi-finis), exploité par la société TRAPIL traverse la commune d'Aubervilliers sur le réseau le Havre-Paris

Un réseau de canalisations de gaz haute pression exploité par GRT gaz concerne toutes les communes de la Seine-Saint-Denis, à l'exception de Coubron, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais et Vaujours.

Par ailleurs, sur la commune d'Aubervilliers, le réseau de distribution de gaz de ville est ancien.

(Sources : DDRM Seine Saint Denis)

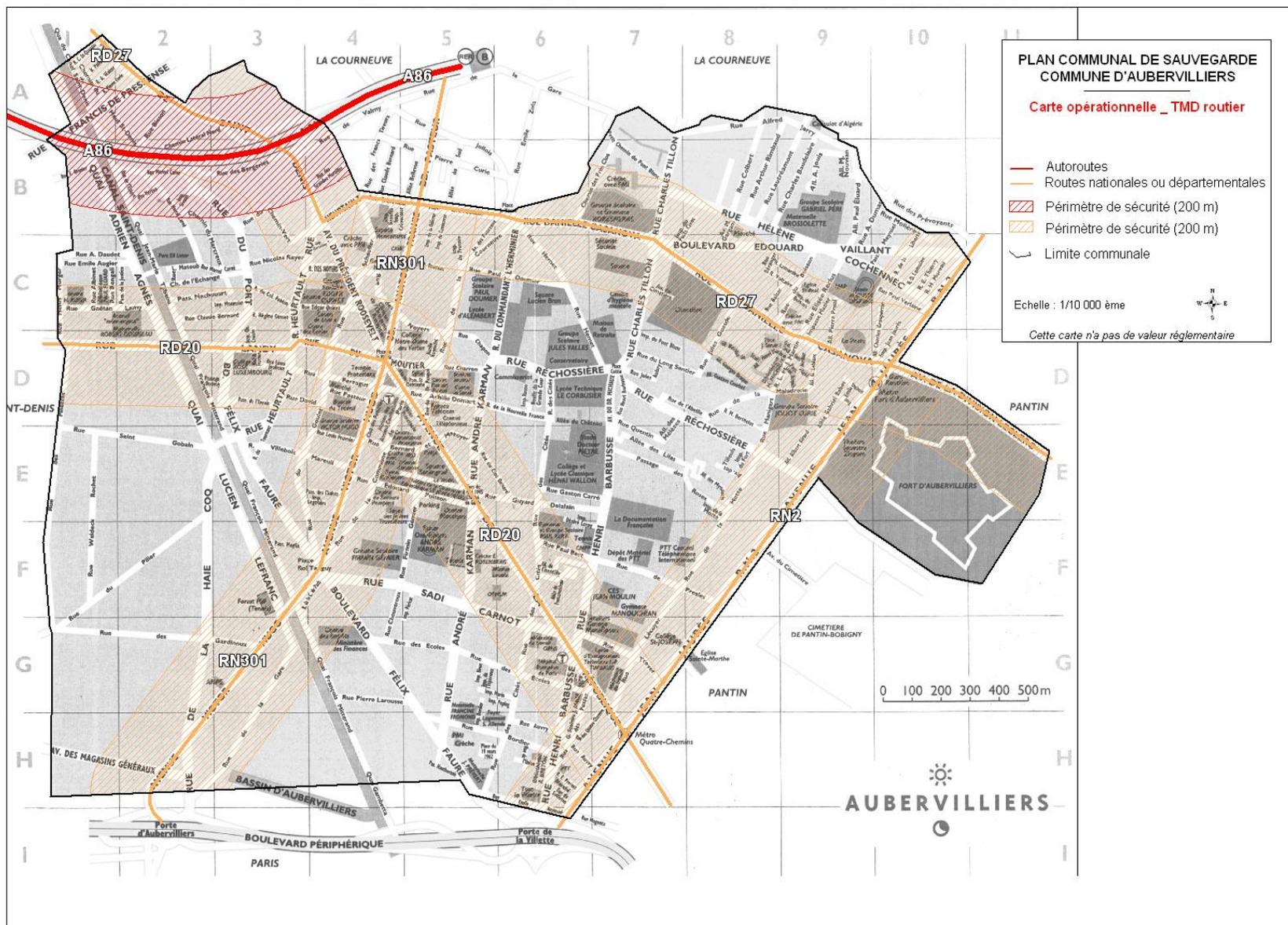


Figure 5 Cartographie du risque TMD par route pour la commune d'Aubervilliers

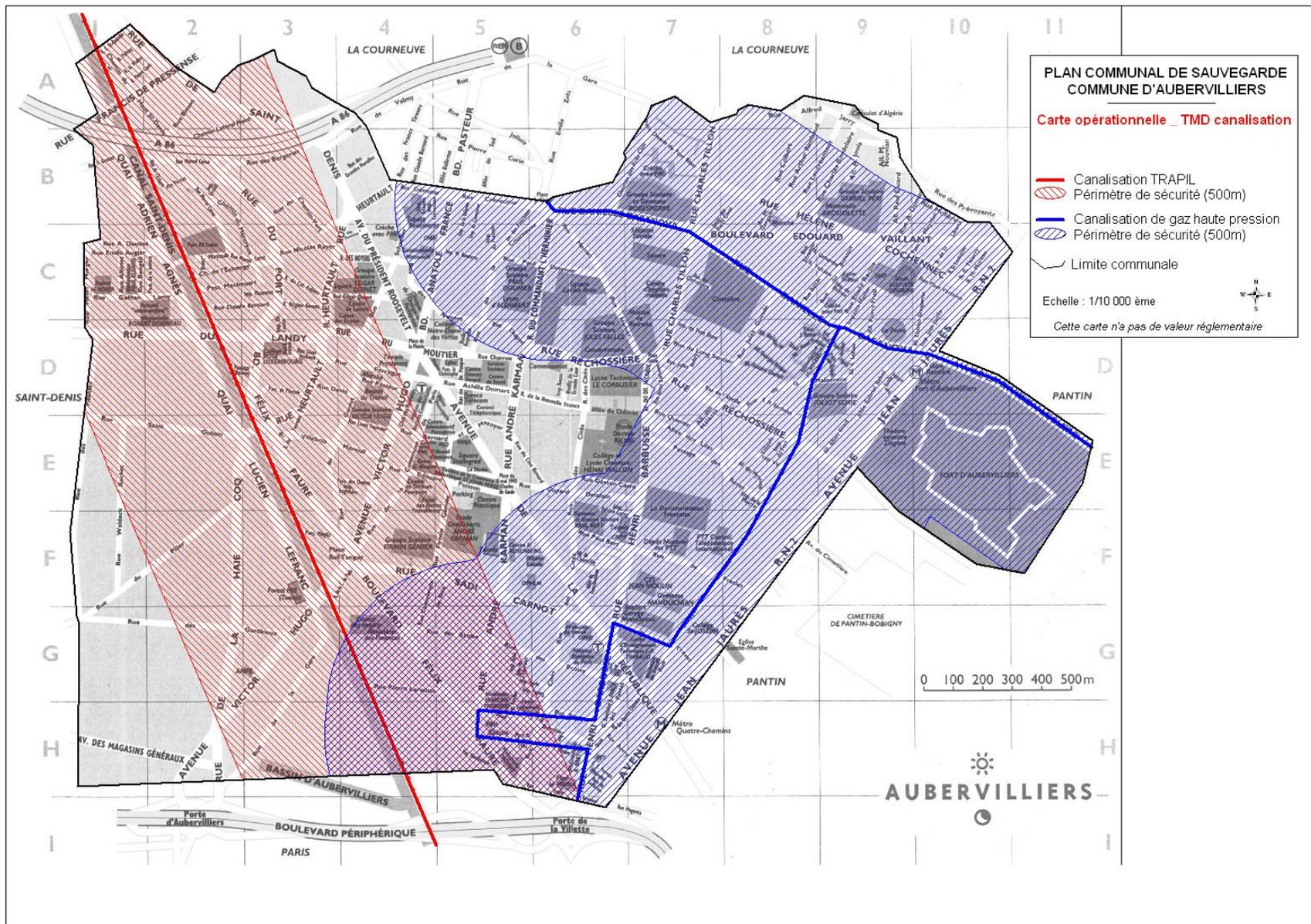


Figure 6 Cartographie du risque TMD par canalisation pour la commune d'Aubervilliers



Figure 7 Cartographie du risque TMD par voie ferrée sur pour la commune d'Aubervilliers

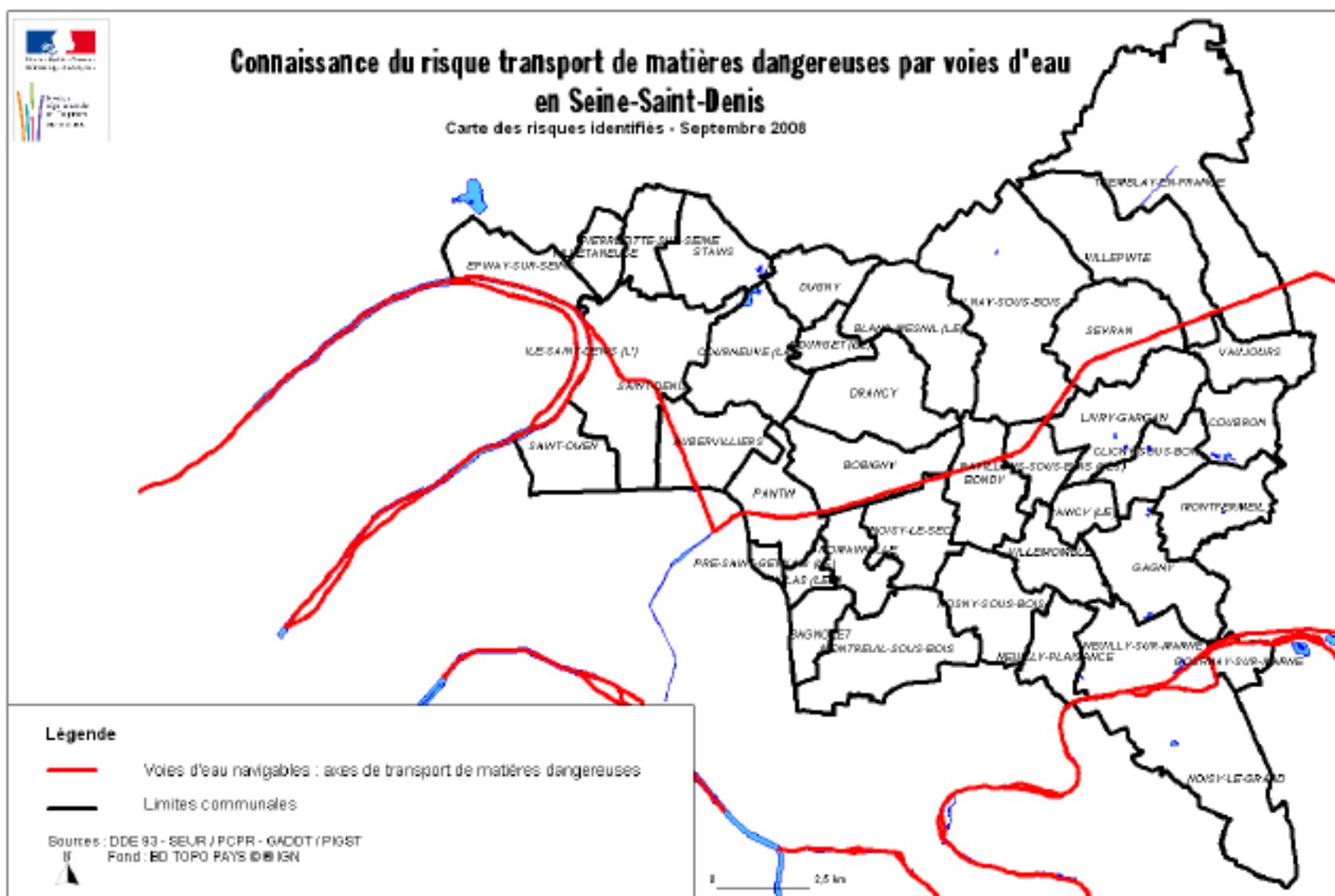


Figure 8 Cartographie du risque TMD par voie d'eau pour le département de Seine Saint Denis - Sources: DDRM de Seine Saint Denis



Population concernée et enjeux

Compte tenu de la diversité des produits transportés, des destinations et de l'importance des axes de communication routiers, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire communal. Toute la population est potentiellement concernée.

Mesures de prévention et protection

Transport routier

Le transport de matières dangereuses par route est soumis à l'accord européen sur le transport de matières dangereuses par route (ADR). Cette réglementation s'impose aux transporteurs et concerne la signalisation des véhicules et les opérations de chargement/déchargement de marchandises. Des prescriptions techniques sur les emballages, le contrôle et la construction des véhicules sont également imposées. Ces dispositions varient selon les caractéristiques des produits transportés.

Afin de limiter des risques, la ville d'Aubervilliers a restreint la circulation de certaines voies aux poids lourds.

(Source : DICRIM Aubervilliers)

Signalisation

La signalisation et l'étiquetage des véhicules sont matérialisés par l'apposition de signes conventionnels :

- Des plaques-étiquettes de danger, en forme de losange, signalent la nature du danger des produits transportés
- Des panneaux et rétro-réfléchissants de couleur orange situés à l'avant et à l'arrière du véhicule signalent le danger (code danger) et la nature des produits transportés (code matière). Il en existe deux types :
 - Le panneau orange vierge signale qu'il s'agit d'un transport de matières dangereuses
 - Le panneau orange avec les deux codes qui y figurent permet de signaler aux services de secours le type de marchandise transportée et les risques qui en découlent.

Exemple pour l'essence :

33	Code de danger (KEMLER)
1203	Code matière (N°ONU)

Le code matière, composé de quatre chiffres, est propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines et permet donc aux services de secours d'identifier la matière ou le groupe de matières transportées.

Le code danger comporte deux ou trois chiffres et indique la nature des dangers. Le doublement d'un même chiffre indique une identification du danger considéré.

La lettre X figurant devant le code de danger indique que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Interprétation du code danger	
1 ^{er} chiffre Danger principal	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} chiffre Dangers subsidiaires
1 substance explosive	0 absence de danger secondaire
2 gaz	2 émanation de gaz
3 liquide inflammable	3 inflammable
4 solide inflammable	
5 comburant	5 comburant
6 matière toxique	6 toxique
7 matière radioactive	
8 matière corrosive	8 corrosif
9 dangers divers	9 réaction violente spontanée

Interprétation des plaques-étiquettes			
N°1 Explosif			N°5 Comburant ou peroxyde organique
N°2 Gaz non inflammable et non toxique			N°6.1 Toxique
N°3 Gaz ou liquide inflammable			N°6.2 Infectieux
N°4.1 Solide inflammable			N°7 Radioactif
N°4.2 spontanément inflammable			N°8 Corrosif
N°4.3 Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau.			N°9 Autre danger



Transport ferroviaire

Le transport ferroviaire est réglementé par la convention internationale « chemin de fer » (R.I.D.) depuis 1985.

La SNCF a mis en place, et réactualise autant que nécessaire, plusieurs plans (alerte, organisation des secours et des moyens) et a nommé des experts, pour faire face à tout incident ou accident ferroviaires lors de transport de matières dangereuses.

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, les équipes de sapeurs-pompiers spécialisés sont mobilisées :

- La cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) est une unité départementale des sapeurs-pompiers.
- Elle a pour mission d'informer les services de secours des dangers potentiels présentés par les produits et de déterminer avec les autorités compétentes les actions de protection et de sauvegarde à réaliser ;
- La cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) a une mission spécifique d'assistance technique d'urgence, complémentaire aux moyens des sapeurs-pompiers locaux, en cas d'incident ou d'accident à caractère radiologique. Les risques sont ceux d'irradiation, due au contact, puis au transport involontaire de matière radioactive.

(Source : DDRM Seine Saint Denis)

Transport par canalisation

Sur le territoire communal, les sociétés TRAPIL et GRT gaz ont élaboré un Plan d'Organisation Interne, qui recense les risques, les mesures de surveillance et de contrôles ainsi que les moyens mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Les canalisations de transport font l'objet de plans de surveillance et d'intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

(Source : DICRIM Aubervilliers)

Transport par voie d'eau

En cas d'incident ou d'accident, une brigade fluviale est chargée d'assurer la sécurité des bateaux et d'assister la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

(Source : DICRIM Aubervilliers)

Retour d'expérience

Le tableau ci-dessous représente une liste non exhaustive des accidents TMD recensés sur le département par la base de données ARIA. Un de ces évènements concerne Aubervilliers.

Date	Secteur industriel	conséquences	Description
12/06/2012	Distribution de combustibles gazeux par conduites Bondy		Un engin de chantier effectuant des travaux endommage à 11h20 une canalisation de distribution de gaz naturel enterrée en acier (Diamètre 80 mm, moyenne pression), provoquant une fuite. Les secours évacuent 800 personnes d'un groupe scolaire et établissent un périmètre de sécurité causant l'interruption de la circulation. Le service du gaz réduit la fuite à 11h40 et l'arrête à 13 h.



Date	Secteur industriel	conséquences	Description
30/10/2007	Distribution de combustibles gazeux par conduites Bondy		<p>Vers 14 h, une explosion due à la perforation accidentelle d'une canalisation de gaz (pression d'exploitation : 4 bars, mise en service en mars 2007) suivie d'un incendie se produit lors de travaux de voirie. Le plan rouge est déclenché à 14h19 et quelque 251 pompiers interviennent à l'aide de 68 engins. Un périmètre de sécurité est mis en place puis élargi compte tenu de l'évolution de la situation et du risque d'une 2nde explosion. À 16h30, l'équipe de terrassement procède à l'écrasement d'une conduite en polyéthylène de 63 mm pour stopper la fuite de gaz et les secours éteignent les incendies. Le bilan provisoire de l'accident fait état d'un mort et de 63 blessés, dont 10 brûlés dans un état grave (4 dont le pronostic vital est très réservé). Deux bâtiments d'habitation dont un café-restaurant au rez-de-chaussée sont endommagés. Une information judiciaire pour homicide et blessures involontaires, et dégradation de biens suite à un manquement à une obligation de prudence ou de sécurité est ouverte le 9 novembre.</p>
22/12/2007	Distribution de combustibles gazeux par conduites Noisy le sec		<p>Une fuite sur une conduite de gaz naturel sous trottoir (diamètre 63 mm) montée dans un tubage d'une ancienne canalisation se produit vers 9 h puis est suivie vers 9 h 45 de 2 explosions. Un immeuble d'habitation de 5 étages s'embrase et s'effondre partiellement. Les vitres des immeubles d'en face et d'une école (vide) située à proximité sont pulvérisées. Environ 100 personnes ont été évacuées 10 minutes avant l'explosion et l'effondrement de l'immeuble. L'alimentation en gaz de 200 abonnés est interrompue. 176 pompiers éteignent le feu avec 51 engins et réalisent des opérations de déblaiement et de recherche. L'intervention se termine le 23/12 vers 12 h. 8 personnes sont blessées et 36 appartements sont détruits. Toutes les personnes de l'immeuble détruit se retrouvent sans domicile et doivent être relogées par la mairie. Des travaux de forage seraient à l'origine du sinistre. Une enquête est réalisée pour examiner les dysfonctionnements constatés et proposer des solutions à mettre en œuvre pour éviter qu'un tel accident ne se reproduise. Lors de l'enquête de l'administration, les ouvriers du chantier n'ont pas pu fournir de document pouvant correspondre à une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT). La recherche par le service technique du gaz sur une éventuelle DICT a de même été infructueuse. La société indique par ailleurs avoir procédé pour les précédents forages à un sondage manuel du terrain mais que pour le chantier en question, le sondage préalable n'avait pas été réalisé.</p>
12/09/2002	Transport par conduite Aubervilliers		<p>Une fuite se produit au niveau d'une soudure d'un gazoduc (pression 67 bar).</p>



RISQUE INDUSTRIEL





RISQUE INDUSTRIEL

Description de l'aléa

Le risque industriel majeur concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains ou les biens et ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **L'incendie** : dû à l'inflammation de produits, soit au contact d'autres produits, soit au contact d'une flamme ou d'une source de chaleur.
- **L'explosion** : elle peut être due à un explosif, une réaction chimique violente, une combustion violente (combustion d'un gaz), une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou à l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles.
- **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol **de produits dangereux** pour l'homme et l'environnement. Ces produits peuvent être inhalés, avalés ou touchés.

Suivant le type d'accident et son intensité, les effets thermiques, de surpression et / ou toxiques peuvent provoquer des blessures ou des décès, des dégâts matériels et la destruction de bâtiments et avoir des répercussions sur l'environnement et des impacts sanitaires (ex/ pollution d'une nappe phréatique).

Sur la commune

La commune possède 14 installations classées sur son territoire. Aucun site industriel dit SEVESO n'est répertorié. En conséquence la ville n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention de Risque Technologique.

Établissement	Adresse	Activité	Types de produits stockés / fabriqués	Régime	Service d'inspection
Auber Métaux SARL	58 rue Villebois Mareuil 93300 AUBERVILLIERS	Fabrication et stockage de métaux	Métaux et déchets de métaux, Déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses	Soumis à autorisation et à déclaration	DREAL
CEMEX SA	23 Quai Lucien Lefranc 93300 AUBERVILLIERS	Fabrication de minéraux non métalliques	Liquides inflammables, produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	Soumis à autorisation	DREAL
Centre de transfert de déchets communaux	93300 AUBERVILLIERS		Ordures ménagères, caoutchouc, élastomères	Soumis à autorisation et à déclaration	DREAL
COSTELLA SA	195 boulevard Felix Faure 93300 AUBERVILLIERS	Collecte, gestion déchets, récupération	Métaux et déchets de métaux, déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses, Déchets non dangereux	Soumis à autorisation et à déclaration	DREAL
CUV'ECLAIR	215 boulevard Felix Faure 93300 AUBERVILLIERS	Services relatifs aux bâtiments & aménagements paysagers	Liquides inflammables, déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses	Soumis à autorisation et à déclaration avec contrôle	DREAL
FRANCE TELECOM	93300 AUBERVILLIERS	Télécommunication	Chlorofluorocarbures, halons et autres halogénés	Soumis à autorisation, à déclaration et à déclaration avec contrôle	DREAL



Établissement	Adresse	Activité	Types de produits stockés / fabriqués	Régime	Service d'inspection
INTERXION France PARIS II	93300 AUBERVILLIERS			Soumis à autorisation et à déclaration avec contrôle	DREAL
Lycée professionnel Jean Pierre TIMBAUD	93300 AUBERVILLIERS	Enseignement	Métaux et alliages	Soumis à autorisation, à déclaration et à déclaration avec contrôle	DREAL
RATP centre bus EPIC	93300 AUBERVILLIERS	Transport terrestre. & transport. par conduite	organohalogénés ou solvants organiques, déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois,	Soumis à autorisation, à déclaration et à déclaration avec contrôle	DREAL
Société Anonyme des alcools dénaturés	93300 AUBERVILLIERS		Liquides inflammables	Soumis à autorisation et à déclaration avec contrôle	DREAL
Société LAGAE peintures SAS	93300 AUBERVILLIERS	Industrie chimique	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels	Soumis à autorisation	DREAL
Société ARIC SA	93300 AUBERVILLIERS		Oxygène, verre ou cristal	Soumis à autorisation et à déclaration	DREAL
TELECITY	93300 AUBERVILLIERS			Soumis à autorisation, à déclaration et à déclaration avec contrôle	DREAL
Tour de la Villette	93300 AUBERVILLIERS	Activités immobilières		Soumis à autorisation, à déclaration et à déclaration avec contrôle	DREAL

(Source [www: inspectionclassées.developpement-durable.org](http://www.inspectionclassées.developpement-durable.org))

Par ailleurs, on peut noter que l'industrialisation à Aubervilliers est ancienne et depuis quelques dizaines d'années elle diminue. La ville est encore marquée par cette industrialisation, puisqu'aujourd'hui certains quartiers connaissent une pollution des sols :

- Quartier Landy : présence de garages sauvages
- Fort d'Aubervilliers : Frédéric et Irène Joliot Curie y ont effectué des manipulations sur la radioactivité dans les années 1920 à 1930. L'armée y a également effectué des expériences sur des échantillons ramenés des sites d'expérimentation d'armes nucléaires de 1952 à 1969. Enfin, d'après une lettre du Ministère de la Défense du 27/10/1972, il existe une possibilité pour que subsistent des munitions et dépôts chimiques enterrés. (source : rapport n°06-06 de la CRRIRAD)

Mesures de prévention et protection

Le risque industriel est intégré dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville. Pour exemple, le traitement des sols pollués est pris en compte pour tout aménagement du territoire.



Retour d'expérience

La base de données ARIA recense 42 événements sur la commune. 5 d'entre eux sont des accidents liés au risque industriel.

Date	Secteur industriel	conséquences	Description
12/09/2008	Fabrication de produits métalliques		<p>Un feu se déclare vers 9 h dans un atelier de travail des métaux de 200 m² implanté en centre-ville. Plusieurs bouteilles d'acétylène explosent. Redoutant de nouvelles déflagrations, les secours mettent en place un périmètre de sécurité et 1200 personnes sont évacuées de 2 établissements scolaires voisins. Les pompiers de 10 casernes maîtrisent le sinistre avec 7 lances à débit variable (2 x 1 000 l/min + 2 x 500 l/min + 3 x 250 l/min). Le périmètre de sécurité est levé vers 14 h.</p> <p>Des bouteilles d'acétylène sont refroidies dans des bacs d'eau. Les secours effectuent des rondes de surveillance jusqu'au lendemain 17 h. Aucun blessé n'est à déplorer. Les autorités locales se sont rendues sur les lieux</p>
23/06/1995	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles		<p>Une fuite de 20 cm³ de tétrachlorure d'étain se produit dans un laboratoire de recherche. Huit employés sont légèrement intoxiqués. 250 personnes sont évacuées durant 3 heures. L'accident est survenu lors d'une manipulation en vue de déposer de l'étain sur un support</p>
27/12/1994	Fabrication d'autres articles en matières plastiques		<p>Un incendie ravage les 3 étages d'une fabrique d'articles en plastique de 2 000 m². L'intervention est conduite par 130 pompiers. 3 personnes (dont 1 pompier) sont légèrement brûlées et hospitalisées. Une épaisse fumée toxique se dégage. Cinq bouteilles d'acétylène explosent. Trois immeubles sont évacués par sécurité. Un périmètre de sécurité de 200 m est établi. L'origine de l'accident est un dégagement d'étincelles par une meuleuse. L'entrepôt atelier sera reconstruit. Les dommages matériels internes s'élèvent à 9 MF.</p>
03/08/1992	Commerce de gros de produits chimiques		<p>Un rejet d'hydrocarbures dans les égouts se produit après fissuration d'une fosse de décantation dans un commerce en gros de produits chimiques. La fosse est curée et remplacée</p>
05/10/1989	Commerce de gros de combustibles et de produits annexes		<p>Une explosion et un incendie de vapeurs d'essence se produisent lors du chargement d'un camion-citerne faisant 3 victimes (dont le chauffeur du camion, gravement brûlé). L'alarme "coup de poing" est immédiatement déclenchée ce qui provoque la mise sous eau des systèmes de protection des installations fixes ; 2 autres camions citernes sont évacués. Les pompiers interviennent, et après une attaque à la mousse, se déclarent maîtres du feu à 16h21. Un dispositif est ensuite maintenu pour refroidir les cuves et les installations. Il n'y a pas de conséquence sur l'environnement. Un contrôle des installations électriques montre qu'elles sont conformes. Une cigarette serait à l'origine du sinistre</p>